

**Deloitte.**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**mazars**

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**VANTIVA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses  
valeurs mobilières de la société réservée, aux  
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 – 28<sup>ème</sup> résolution

## VANTIVA

Société anonyme au capital de 4.901.364,11 euros  
RCS Paris 333 773 174

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 – 28<sup>ème</sup> résolution

A l'assemblée générale de la société Vantiva,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 1% du capital social au jour de l'éventuelle décision du conseil d'administration de procéder à une telle opération, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec celui de la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale et que (ii) ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la 30<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de délégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou les émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient décidées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Paris-La-Défense, le 29 mai 2024

Mazars

Courbevoie, le 29 mai 2024



Nadège Pineau  
Associée



Daniel Escudeiro  
Associé



Christophe Patouillère  
Associé